



**VILLE DE SHANNON**  
**Procès-verbal**  
**Séance extraordinaire**  
**du conseil municipal**  
**Mardi 19 janvier 2021 à 9 h**  
**(Prévue à 8 h 30)**  
**En circuit fermé**

---

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant la pandémie liée à la COVID-19 et les mesures de sanitaires restrictives mises en place ;

Considérant que la présente séance par vidéoconférence sera disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3) et Mme Sarah Perreault (siège 5).

En l'absence du maire, M. Mike-James Noonan et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Saül Branco.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry et de l'adjointe à la direction générale, Diane Brûlé.

#### **1. MOT DE BIENVENUE**

---

M. le maire suppléant, Saül Branco, constate la présence des conseillers et souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

Le Maire suppléant constate que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme Qfile. Il souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville.

035-01-21

#### **2. AVIS DE CONVOCATION**

---

Conformément à l'article 323 Loi sur les cités et villes L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoit que le maire peut convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la municipalité. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Conformément à l'article 325 de la LCV qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié par courriel à chaque membre du conseil municipal le 15 janvier 2021.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

*Document déposé : 035-01-21*

### **3. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

---

À 9 h, le maire suppléant, M. Saül Branco, déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

036-01-21

### **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1) Mot de bienvenue
- 2) Avis de convocation
- 3) Ouverture de la séance extraordinaire
- 4) Adoption de l'ordre du jour
- 5) Pont piétonnier - Gosford
- 6) Période de questions
- 7) Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité**

### **5. TRÉSORERIE**

---

037-01-21

#### **5.1. Présentation d'un rapport motivé - Pont piétonnier-Gosford - Dépenses en urgence**

Considérant l'article 573.2 de la LCV stipulant que dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire ou celui qui préside à sa place peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation et que dans ce cas, celui-ci doit faire un rapport motivé au Conseil dès la première assemblée qui suit.

Le Maire suppléant présente au Conseil un rapport motivé concernant le pont piétonnier-Gosford soulignant principalement les éléments relatifs à la sécurité routière et à la sécurité en eau.

038-01-21

#### **5.2. Pont piétonnier - Gosford**

Considérant que le pont piétonnier-Gosford est la propriété du ministère des Transports Québec (MTQ) et que ce dernier en est responsable ;

Considérant la décision du MTQ de procéder à la fermeture du pont piétonnier-Gosford en raison d'instabilité de la structure ;

Considérant que le Conseil a à cœur la sécurité des citoyens ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

- 1) De solliciter une enquête publique auprès du MTQ sur les circonstances entourant la fermeture d'urgence du pont piétonnier-Gosford ;
- 2) De demander au MTQ de procéder sans délai aux inspections et aux travaux qui s'imposent dans les circonstances ;

- 3) D'exiger du MTQ le remboursement de l'ensemble des coûts inhérents à la situation actuelle (ressources humaines et matérielles, eau potable, sécurité routière, etc.) ;
- 4) D'entériner le changement temporaire de vitesse autorisée sur le Pont des Irlandais en la réduisant à 40 km/h et de décréter que la vitesse sur le pont est dorénavant de 40 km/h ;
- 5) D'interdire, à la demande du MTQ, la circulation piétonnière sur le Pont des Irlandais ;
- 6) D'autoriser la mise en place de toute mesure visant à sécuriser les lieux (sécurité routière) ;
- 7) D'autoriser toute dépense jugée nécessaire et d'octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation ;
- 8) D'informer les sous-traitants de la situation afin d'adapter leurs opérations en conséquence ;
- 9) De transmettre la présente résolution à l'assureur de la Ville ;
- 10) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

À 9 h 06, M. le Maire suppléant procède à la lecture des questions soumises par les citoyens.

Conformément au *Règlement numéro 659-20 sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil*, la période de questions est d'une durée maximale de quinze (15) minutes et ne porte que sur les matières inscrites à l'ordre du jour.

En raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19, la rencontre se tient en circuit fermé.

Un mécanisme de communication, lequel a été affiché sur les réseaux sociaux de la Ville, a été prévu pour maintenir la période de questions. Les citoyens qui souhaitaient soumettre des questions aux élus concernant les points à l'ordre du jour pouvaient le faire par le biais de courriels adressés à [ville@shannon.ca](mailto:ville@shannon.ca) avant 16 h, le lundi 18 janvier 2021. Les questions reçues sont les suivantes et sont exceptionnellement consignées au procès-verbal :

Aucune question n'a été soumise.

<b>Date de réception</b>	<b>Nom</b>	<b>Sujet</b>

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 9 h 06.**

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, M. le Maire suppléant est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.i**

---

Le maire suppléant,  
Saül Branco

---

Le directeur général adjoint, greffier  
et trésorier adjoint,  
Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

---

<sup>i</sup> [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.